

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 10.11.2025 |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S
Code du produit : 40276502

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie
Téléphone Société : 386 (1) 722 4383
Téléfax Société : 386 (1) 722 4310
Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|------------------------------------|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878




MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Pictogrammes de danger | : |  |
| Mention d'avertissement | : | Danger |
| Mentions de danger | : | H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseils de prudence | : | Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. Intervention: P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P331 NE PAS faire vomir. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version 2.0 Date de révision: 13.11.2025 Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR Date de dernière parution: 10.11.2025
Date de la première version publiée: 10.11.2025



Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
acétate d'isobutyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | >= 30 - < 50 |
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | - 905-562-9 01-2119555267-33 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 | >= 20 - < 30 |
| acétate d'isobutyle | 110-19-0 203-745-1 607-026-00-7 | Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 (Système nerveux | >= 20 - < 30 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version 2.0 Date de révision: 13.11.2025 Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025

| | | | |
|-------------------------------------|---|--|-------------|
| | 01-2119488971-22 | central) EUH066 | |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) | >= 1 - < 10 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 |
| | | | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version 2.0 Date de révision: 13.11.2025 Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR Date de dernière parution: 10.11.2025
Date de la première version publiée: 10.11.2025

teneurs entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--|-----------|--|----------------------------------|------------------|
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | VME | 50 ppm 241 mg/m ³ | FR VLE |
| | | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |
| | | VLCT (VLE) | 150 ppm 723 mg/m ³ | FR VLE |
| | | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |
| | | STEL | 150 ppm 723 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | | Information supplémentaire: Indicatif | | |
| | | TWA | 50 ppm 241 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | | Information supplémentaire: Indicatif | | |
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | 1330-20-7 | VME | 50 ppm 221 mg/m ³ | FR VLE |
| | | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 442 mg/m ³ | FR VLE |
| | | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |
| | | TWA | 50 ppm 221 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | |
| | | STEL | 100 ppm | 2000/39/EC |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version 2.0 Date de révision: 13.11.2025 Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025

| | | | | |
|-------------------------------------|--|------------|----------------------------------|------------------|
| | | | 442 mg/m ³ | |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| acétate d'isobutyle | 110-19-0 | VME | 50 ppm 241 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 150 ppm 723 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | TWA | 50 ppm 241 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | STEL | 150 ppm 723 mg/m ³ | 2019/1831/E U |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | STEL | 100 ppm 550 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 275 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 550 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| acétate de n-butyle | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 600 mg/m ³ |
| | | Inhalation | Aigu - effets locaux | 600 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 48 mg/m ³ |
| | | Inhalation | Long terme - effets locaux | 300 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 300 mg/m ³ |
| | | Inhalation | Aigu - effets locaux | 300 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 12 mg/m ³ |
| | | | Long terme - effets locaux | 35.7 mg/m ³ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version
2.0

Date de révision: 13.11.2025
Numéro de la FDS: MAT000402765
FR/FR

Date de dernière parution: 10.11.2025
Date de la première version publiée: 10.11.2025

| | | | | |
|--|---------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3.4 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 6 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 7 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 11 mg/kg p.c./jour |
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 77 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 65.3 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 442 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 289 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 260 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 221 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 14.8 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 260 mg/m3 |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 108 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 16 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 180 mg/kg p.c./jour |
| acétate d'isobutyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 300 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 600 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 300 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 600 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 35.7 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 35.7 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 300 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 10 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version
2.0

Date de révision: 13.11.2025
Numéro de la FDS: MAT000402765
FR/FR

Date de dernière parution: 10.11.2025
Date de la première version publiée: 10.11.2025

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 10 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg p.c./jour |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 550 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 33 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|--------------------------------------|-------------------------------|
| acétate de n-butyle | Sol | 0.0903 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0.018 mg/l |
| | Eau douce | 0.18 mg/l |
| | Sédiment marin | 0.0981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 0.981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 35.6 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0.36 mg/l |
| alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène | Sol | 2.31 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0.327 mg/l |
| | Eau douce | 0.327 mg/l |
| | Sédiment marin | 12.46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 6.58 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0.327 mg/l |
| acétate d'isobutyle | Sol | 0.0755 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0.017 mg/l |
| | Eau douce | 0.17 mg/l |
| | Sédiment marin | 0.0877 mg/kg poids sec (p.s.) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

Version 2.0 Date de révision: 13.11.2025 Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025

| | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| | Sédiment d'eau douce | 0.877 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 200 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0.34 mg/l |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Sol | 0.29 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0.0635 mg/l |
| | Eau douce | 0.635 mg/l |
| | Sédiment marin | 0.329 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 3.29 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0.00635 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants : Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire avec masque complet conforme à EN136 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Appareil de protection respiratoire isolant à air comprimé en circuit fermé (EN 145)
En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser un masque de protection respiratoire homologué (EN 141).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|--|
| État physique | : | liquide |
| Couleur | : | conformément à la désignation du produit |
| Odeur | : | de solvant |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | -98.8 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Point/intervalle d'ébullition | : | 117 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Inflammabilité | : | Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 10.5 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1.1 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Point d'éclair | : | 23 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) Méthode: ISO 3679, coupelle fermée |
| Température d'inflammation | : | 423 °C(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Température de décomposition | : | Pas de décomposition en utilisation conforme. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. |
| pH | : | Non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 |
| | | | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

Viscosité

Viscosité, cinématique : < 20.5 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.77 - 3.15(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Pression de vapeur : < 1,100 hPa(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) (50 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0.878 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

COV (composés organiques volatils) : (Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution))
100 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): >= 5,000 mg/kg

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): $\geq 8,700$ mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 27.14 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): $> > 2,000$ mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

CL0 (Rat): 2000 ppm
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): $> > 2,000$ mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate d'isobutyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
Durée d'exposition: 40 h

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): >= 1 - 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): >= 1 - 10 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): >= 1 - 100 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC : 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 : 408 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: 47.5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d
pH: 8
S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.81

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25.9
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2.77 - 3.15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

acétate d'isobutyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.72

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1.2 (20 °C)
pH: 6.8

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 537, log Koc: 2.73
Modérément mobile dans les sols
Le produit s'évapore du sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 23 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 2.0 | Date de révision: 13.11.2025 | Numéro de la FDS: MAT000402765 FR/FR | Date de dernière parution: 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Produit | : | Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. |
| Code des déchets | : | 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS 15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus HP3, Inflammable HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|------|---|---------|
| ADN | : | UN 1263 |
| ADR | : | UN 1263 |
| RID | : | UN 1263 |
| IMDG | : | UN 1263 |
| IATA | : | UN 1263 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|-----|---|------------------------------------|
| ADN | : | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| ADR | : | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |
| RID | : | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 | 10.11.2025 |
| | | FR/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

IMDG : PAINT RELATED MATERIAL
IATA : Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 3 | |
| ADR | : 3 | |
| RID | : 3 | |
| IMDG | : 3 | |
| IATA | : 3 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement : 355

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 10.11.2025 |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

ment (avion de ligne)
Instruction d' emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 |
| | | | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 4 bis

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|------|---|--|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 FR/FR | 10.11.2025 Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOBIHEL DILUANT POUR BASE 3500 S

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 2.0 | 13.11.2025 | MAT000402765 | 10.11.2025 |
| | | FR/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2025 |

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

| | | |
|---------------|------|--|
| Flam. Liq. 3 | H226 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H335 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | Méthode de calcul |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.